

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/12/20

Dossier complet le :

14/01/21

N° d'enregistrement :

2020-10515

1. Intitulé du projet

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DOUCET

Prénom Franck

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (puissance installée 4.5 MWc)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Emprise au sol (abris + postes électriques) : 18 512 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques sur la commune de DIGNAC (16410), aux lieux-dits « Terres de chez Nadaud » et « Les Taillis ».

L'emprise au sol total de la serre photovoltaïque de type abris climatiques et des deux postes électriques sera de 18 512 m².

La puissance de l'installation photovoltaïque sur les abris climatiques sera de 4.5 MWc.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à créer un nouveau verger à haies étroites en plantant différentes variétés d'arbres fruitiers (abricots, nectarines blanches et jaunes, pêches blanches et jaunes) et à y installer des abris climatiques photovoltaïques pour améliorer les conditions d'exploitation et la production du verger.

Le futur verger sera implanté sur une parcelle à quelques centaines de mètres à l'ouest du siège de l'exploitation et en retrait de toutes habitations tierces.

L'abri climatique photovoltaïque consiste en une structure porteuse en acier galvanisé soutenant des filets de protection à plus de 4 mètres de hauteur ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques au-dessus des filets. Les panneaux photovoltaïques et les filets assurent une protection intégrale des arbres du verger, contre les intempéries (grêle, gel, coups de chaud,...).

En plus d'avantages techniques, les abris climatiques photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques permet de financer la construction des abris (structure, filets, palissage) et l'acquisition des plants et évite ainsi à l'exploitant un investissement de départ trop important.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Le projet n'a pas pour but de collecter l'eau mais de la laisser s'écouler. Au vu de l'état initial du site, l'écoulement du terrain des eaux pluviales reste inchangé. Le projet n'imperméabilisera pas le sol.

Les abris seront pré-assemblés en usine et montés sur le site sur une période de 9 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir le dossier "Projet de développement agricole" en ANNEXE 2.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol du projet (abris + poste électrique) :	18 512 m ²
Surface plancher du projet (postes électriques) :	35.70 m ²
Hauteur au faîtage (abris) :	5.07 m
Hauteur à l'égout (abris) :	4.24 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieux-dits :
« Terres de chez Nadaud »
« Les Taillis »
16410 - DIGNAC

Percelles :
n°305 Section G
n° 184 Section G

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5 ° 3 3 ' 4 7 " N Lat. 0 ° 1 6 ' 1 1 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.geoportail.gouv.fr/carte ZNIEFF Type I : 165m au nord du projet (FORET DE DIRAC) ZNIEFF Type II : 650m à l'est du projet (VALLEE DE LA CHARENTE)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/communes-de-la-loi-littoral-30383009/ La commune n'est pas concernée par la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/ La commune n'est pas concernée par ces zones.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie La commune n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : PLU de la commune et http://sig.reseau-zones-humides.org/ Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géorisques La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ Le projet n'est pas concerné par un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site NATURA 2000 - Directive habitats à 650m du projet. Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monuments historiques : - Château du Pouyaud à 865 m - Eglise Saint-Cybard à 905 m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels => aucun impact
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des travaux de terrassements effectués pour les fondations localisées. Le reste du terrain restera inchangé
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est une zone cultivée et restera cultivée, donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le terrain est déjà à vocation agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. En phase d'exploitation : - En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier et lors de la phase exploitation (plastique ...), avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(voir ANNEXE 2) Aucun impact visuel car : - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structures légères). - Projet en retrait de l'emprise publique. - La végétation existante permet de couper la visibilité du site. - Une haie bocagère mixte pluristrate est planté à l'est dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éléments cités en paragraphe 6.1 et 4, permettrons d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement bien qu'ils soient minimes, à savoir :

- Conservation de l'état et de l'activité agricole du terrain.
- Insertion du projet dans l'environnement (végétation existante et végétation plantée)
- Aucun impact sur l'écoulement de l'eau en cas de crue (filet non étanche à l'eau).
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors de la phaser chantier.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas.
- Annexe 2 Dossier du projet de développement agricole
Dossier du permis de construire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DIGNAC

le, 17/12/2020

Signature



: sur le cadre ci-dessus

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Mise en culture de vergers avec installation d'abris
climatiques photovoltaïques



M. Franck DOUCET

EARL Le dolmen et EURL la ferme du bon
goût

Les tourniers 16410 DIGNAC

Tél : 06 47 94 93 78

Email : du.dolmen7@gmail.com

Table des matières

L'ARBORICULTURE FRUITIERE	3
LE DOLMEN ET LA FERME DU BON GOUT	5
Situation	5
Fonctionnement de l'exploitation	5
Commercialisation.....	5
LE PROJET : MISE EN CULTURE DE VERGERS AVEC INSTALLATION D'ABRIS CLIMATIQUES PHOTOVOLTAÏQUES	6
L'abri climatique photovoltaïque	6
L'amélioration des conditions d'exploitation et de production pour la culture d'arbres fruitiers ...	10
Le partenariat entre Franck DOUCET et TECHNIQUE SOLAIRE	13
Un projet agrivoltaïque à impact positif	13
CONTACTS	14
Pétitionnaire du projet :	14
Maitre d'œuvre :	14

L'ARBORICULTURE FRUITIERE

La France est le 3^e producteur de fruits et légumes dans l'Union européenne, derrière l'Italie et l'Espagne. Cette filière très diverse est dynamique et peut s'appuyer sur de nombreux signes officiels et démarches de qualité.

Les fruits et légumes représentent, en valeur, 11 % de l'agriculture française, soit environ 8 milliards d'euros à la production.

En volume, ce sont plus de 2,8 Mt de fruits qui sont produits chaque année.

Au recensement agricole de 2010, on dénombrait 27 600 producteurs de fruits (160 000 ha).

Parmi les fruits, c'est la pomme de table (1,5 Mt) qui domine de très loin la production française, vient ensuite la pêche nectarine (environ 200 000 tonnes).

La production en fruits et légumes biologiques évolue à la hausse : 9 196 exploitations fruitières pour 38 657 ha (chiffres 2017 : Source Agence Bio).

Très consommatrice de main d'œuvre, la filière cherche à gagner en compétitivité et en productivité. Ainsi, l'expérimentation et l'innovation sont les maîtres-mots pour permettre de faire face aux aléas climatiques, aux aléas sanitaires, aux crises économiques et aux variations des comportements de consommation.

SOURCE : France AgriMer





La majorité des arboriculteurs fruitiers aménagent aujourd’hui des vergers à haies étroites et palissées qui permettent d’allier productivité élevée et fruits de qualité. La maîtrise des haies fruitières de faible épaisseur facilite les travaux de taille, d’éclaircissage, de récolte, de traitement et permet la mécanisation (et donc une réduction de la pénibilité des travaux).

Cet aménagement des vergers permet aussi de protéger les arbres en y installant des abris climatiques (anti-grêle, anti-insectes, anti-pluie,...), ce qui réduit considérablement les risques de perte de production due à la météo ou aux maladies.

LE DOLMEN ET LA FERME DU BON GOUT

L'EARL LE DOLMEN créée en 2006 par Franck DOUCET a pour activité principale la production de fruits et légumes et pour activité secondaire les grandes cultures. Depuis 2017, la production de l'EARL est vendue via une entreprise dédiée : l'EURL LA FERME DU BON GOUT.

Situation



Le siège de l'exploitation se situe au lieu-dit « Les tourniers » sur la commune de DIGNAC (16410).

L'exploitation de M.DOUCET compte 90 hectares, dont 80 hectares de grandes cultures, le reste en maraichage ou non cultivé.

Fonctionnement de l'exploitation

L'exploitation produit des légumes et des fruits de variétés très diverses, notamment des variétés anciennes.

L'exploitation produit également des céréales.

Commercialisation

La production maraichère est vendue :

- en direct sur l'exploitation
- sur la grande halle d'Angoulême

La diversification des canaux de vente permet de réduire le risque de dépendance à un acheteur particulier et donc de réduire le risque financier.

La production céréalière est récoltée par une entreprise ce qui permet à monsieur DOUCET de se concentrer sur la production de maraichère sans avoir à gérer la commercialisation et la logistique de sa production céréalière.

LE PROJET : MISE EN CULTURE DE VERGERS AVEC INSTALLATION D'ABRIS CLIMATIQUES PHOTOVOLTAÏQUES

Le projet consiste à diversifier la production de l'EARL LE DOLMEN en créant un verger à haies étroites de différentes variétés d'arbres fruitiers (abricots, nectarines blanches et jaunes, pêches blanches et jaunes) et à y installer des abris climatiques photovoltaïques pour améliorer les conditions d'exploitation et la production du verger.

Le futur verger sera implanté sur une parcelle à quelques centaines de mètres à l'ouest du siège de l'exploitation.

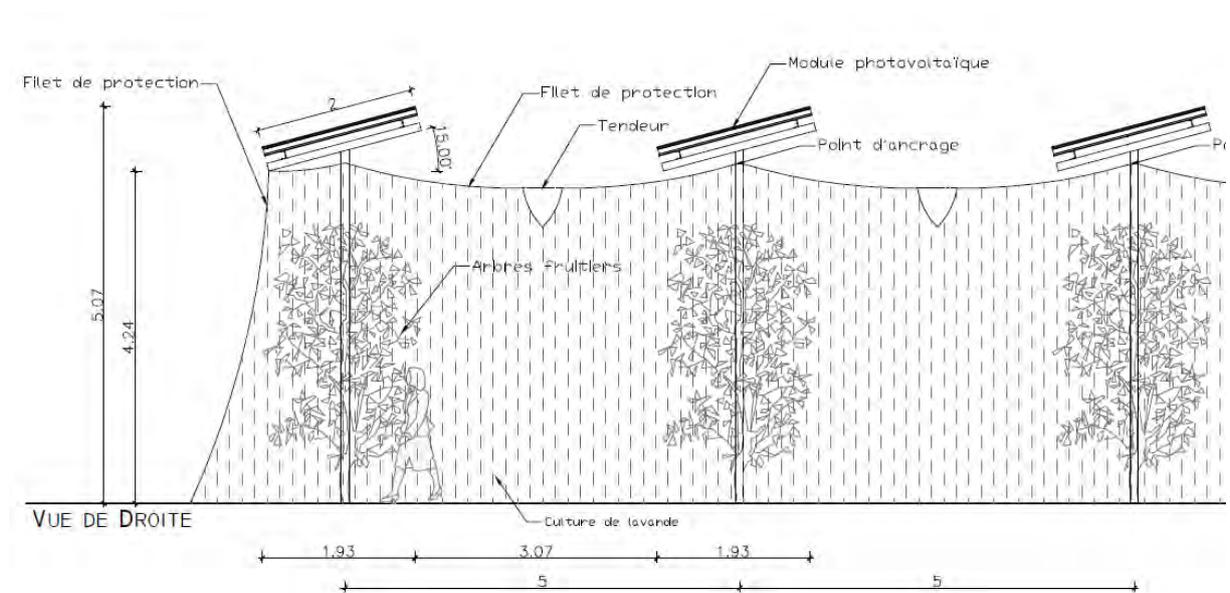


En plus d'avantages techniques, les abris climatiques photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques permet de financer la construction des abris et l'acquisition des plants et évite ainsi à l'exploitant un investissement important.

L'abri climatique photovoltaïque

L'abri climatique photovoltaïque développé par Technique Solaire avec des arboriculteurs consiste en une structure porteuse en acier galvanisé soutenant des filets de protection à plus de 4 mètres de hauteur ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques au-dessus des filets. Les panneaux

photovoltaïques et les filets assurent une protection intégrale des arbres du verger, contre les intempéries (grêle, gel, coups de chaud,...).



Les filets sont fixés à la structure au niveau du câble de faitage (point d'ancrage) en-dessous des panneaux solaires (hauteur de 4,25m) et sont reliés entre eux grâce à des tendeurs. Les tendeurs peuvent être détachés pour replier les filets sur le câble de faitage pour qu'ils ne s'usent pas pendant l'hiver lorsque les arbres n'ont pas besoin d'être protégés.

La hauteur des filets et des panneaux solaires permet la circulation d'engins nécessaires à l'exploitation : tracteur, nacelles,...



L'amélioration des conditions d'exploitation et de production pour la culture d'arbres fruitiers

Ce projet va permettre à Monsieur DOUCET de mettre en culture une nouvelle parcelle dans des conditions d'exploitation optimales, en réduisant considérablement l'investissement initial ainsi que les risques de pertes de production liés aux aléas climatiques ou au stress hydrique.

Réduction des pertes de production liées aux aléas climatiques

Les filets et les panneaux solaires des abris climatiques protègent les arbres et leurs fruits des intempéries. Cela réduit le risque de perdre une partie voire l'intégralité de la production sur une saison et ainsi de se retrouver dans une position financière très compliquée.

Contre la grêle

Sans protection sur les vergers, un orage de grêle peut anéantir intégralement la production d'un verger. Les filets anti-grêle des abris climatiques photovoltaïques protègent le verger des épisodes de grêle. Les filets sont repliés en-dessous des panneaux solaires une fois la récolte passée. Cela évite que les filets s'abiment en hiver alors que les arbres n'ont pas besoin d'être protégés puisqu'ils n'ont pas de fruits ou de bourgeons à ce moment. Les panneaux solaires protègent les filets repliés des intempéries (pluie, neige, grêle, UV), ce qui ralentit considérablement leur usure et prolonge ainsi leur durée de vie.



Contre le gel

Les gelées tardives peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la production si elles se produisent après le débourrement des arbres. Les panneaux solaires des abris climatiques photovoltaïques agissent comme un écran thermique : ils permettent de conserver plus longtemps la chaleur accumulée dans le sol au long de la journée, et donc de ralentir la chute de température dans le verger. Cela réduit le risque de gel tardif des arbres.

Contre les brulures

Lors des canicules, les fruits peuvent être « brulés » à certains endroits : des tâches apparaissent sur les fruits, ce qui les rend invendables.



Pommes brulées lors d'un épisode de canicule en Belgique

Les panneaux solaires des abris climatiques photovoltaïques apportent un ombrage à certains endroits du verger qui protègent les fruits de ce phénomène de brulure.

Contre la pluie

Les variétés fruitières sont particulièrement sensibles à l'humidité. Après un épisode pluvieux prolongé, notamment au moment du débourrement, l'humidité favorise le développement de la tavelure, maladie fongique pouvant avoir un très fort impact sur la qualité et la quantité des fruits.

Les panneaux solaires des abris climatiques sont situés au-dessus des rangées d'arbres. Lorsqu'il pleut, l'eau ne tombe pas directement sur les arbres, mais est déviée et tombe dans le sol, ce qui limite l'humidité sur l'arbre, ses feuilles, ses fruits sans pour autant le priver d'eau puisque l'eau de pluie s'infiltre dans le sol de part et d'autre du rang.

Réduction du stress hydrique et des besoins en eau

Les arbres fruitiers ont des besoins en eau importants et déterminants pour la quantité et la qualité des fruits qu'ils produisent. C'est pourquoi les vergers sont équipés de systèmes d'irrigation. Cependant, à l'heure du réchauffement climatique où les épisodes caniculaires et les sécheresses se font de plus en plus fréquents, les arbres fruitiers sont davantage soumis au stress hydrique et celui-ci peut avoir des conséquences terribles sur les fruits : baisse de calibre et baisse du nombre de fruits par arbre.

Les vergers ont beau être équipés de systèmes d'irrigation, lors des sécheresses et canicules, cette irrigation peut ne pas suffire à éviter le stress hydrique, d'autant plus que des mesures de restrictions des prélèvements d'eau à usage agricole sont très souvent mises en place pendant ces périodes.

Les panneaux solaires des abris climatiques créent des zones ombragées à certains endroits du verger ce qui réduit le phénomène d'évapotranspiration des sols. Cela permet de conserver davantage d'eau dans les sols, ce qui réduit les besoins en irrigation et le risque que les arbres soient exposés au stress hydrique.

Réduction de l'investissement initial et des coûts d'exploitation

La mise en culture d'un verger est un investissement coûteux qui doit être amorti sur des horizons de temps long (minimum 10 ans), d'autant plus que les premières années les jeunes arbres ne donnent pas de fruits.

L'installation d'abris climatiques photovoltaïques permet donc de réduire considérablement l'investissement de départ : la revente de l'électricité produite par les panneaux sert à financer l'installation des abris (structure, filets, palissage) mais aussi l'achat des plants à la mise en culture. Ces coûts représentent en moyenne (en fonction du type de culture) 90% de l'investissement de départ pour mettre en culture un verger.

La réduction considérable de l'investissement initial permet d'avoir une production rentable dès la première récolte, sans avoir à contracter d'emprunt sur plusieurs années. Cela permet par exemple d'utiliser la somme initialement prévue pour créer le verger pour réaliser d'autres investissements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ou alors de diversifier l'activité.

Pendant les années d'exploitation du verger, les abris climatiques photovoltaïques permettent aussi de réduire les coûts de production : l'exploitant n'a plus besoin de souscrire à une assurance protégeant ses récoltes du risque de grêle (souvent très coûteux) ou d'investir dans d'autres moyens de lutte anti-grêle.



Le partenariat entre Franck DOUCET et TECHNIQUE SOLAIRE

Le développement et la construction des abris climatiques photovoltaïques se fait dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre Monsieur DOUCET et TECHNIQUE SOLAIRE.

Le projet est financé (hors mise en place d'équipements spécifiques à l'exploitant) par TECHNIQUE SOLAIRE avec des fonds propres et de la dette remboursée avec la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail.

Un projet agrivoltaïque à impact positif

Ce projet est donc un moyen d'utiliser la production d'énergie renouvelable pour financer des infrastructures à vocation agricole, et permettre des améliorations techniques et économiques au sein d'une exploitation agricole.

Le projet va permettre à Monsieur DOUCET de diversifier et pérenniser son activité en mettant en culture des vergers sans avoir à investir au départ.

Il va aussi faire de DIGNAC un territoire à énergie positive. Avec une installation photovoltaïque de 4,5 Mégawatts-crête, l'installation va produire **5310 MWh** par an, soit la consommation de **1930 foyers** (hors chauffage et eau chaude sanitaire, à raison de 2,75 MWh/an/foyer) et ainsi éviter l'émission de **473** tonnes de CO2 par an (France : 89kg CO2eq/MWh).

Enfin, le projet génèrera des retombées fiscales pour les collectivités locales avec le paiement d'un IFER de **14 000 euros par an**.

CONTACTS

Pétitionnaire du projet :



M. Franck DOUCET

EARL Le dolmen et EURL la ferme du bon goût

Les tourniers 16410 DIGNAC

Tél : 06 47 94 93 78

Email : du.dolmen7@gmail.com

Maitre d'œuvre :

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron

86580 BIARD

Raphaël LEFORT, Chargé de développement

Tél : 07 62 18 10 40

raphael.lefort@techniquesolaire.com



Romain Proux, Service Urbanisme

Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19

romain.proux@techniquesolaire.com



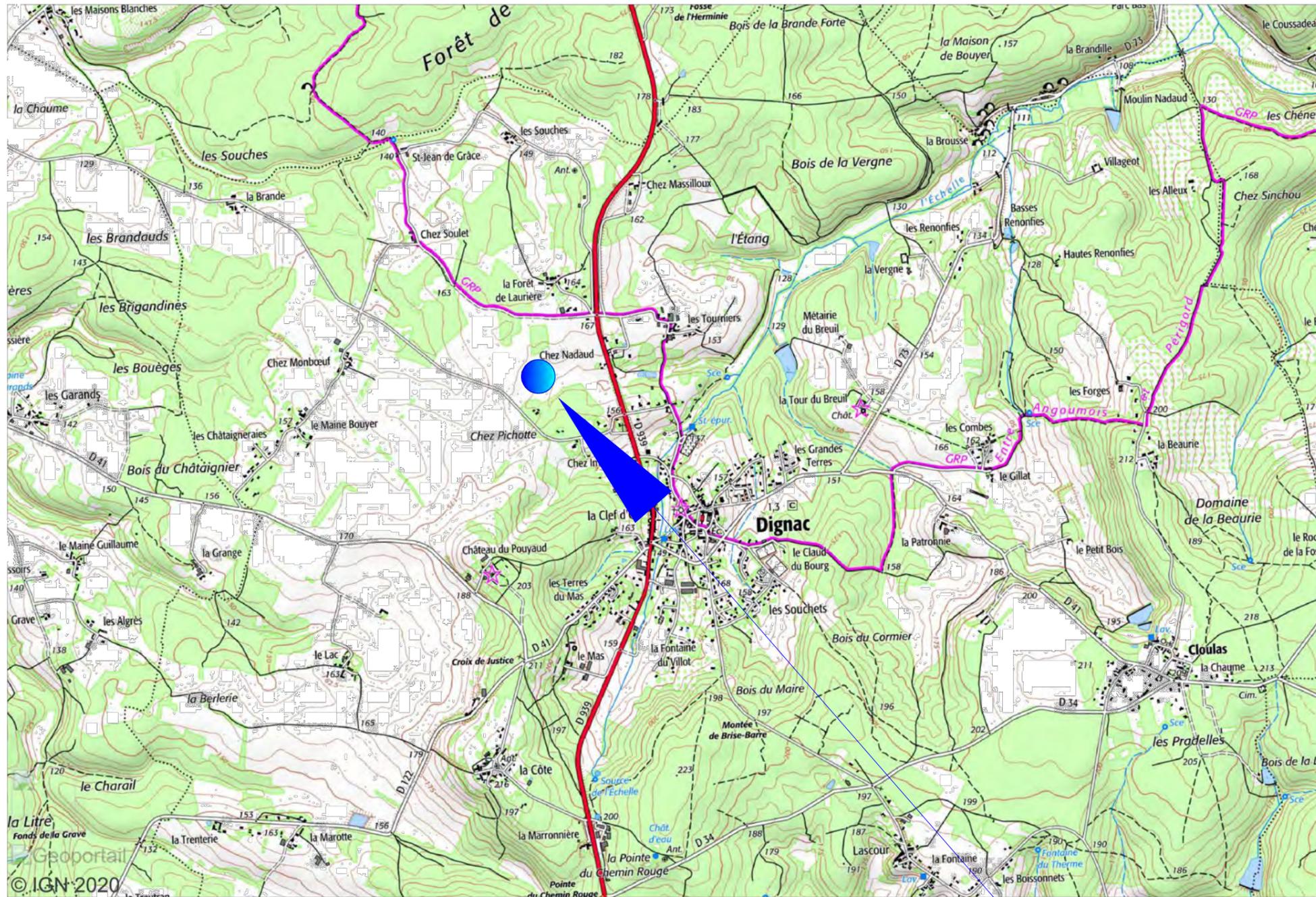
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé 86900 POUILLEY
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "
16410 - DIGNAC

**Construction de deux serres
photovoltaïques de type abris climatiques**

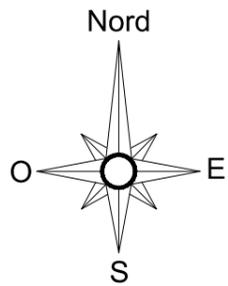


PROJET

10/07/2020 1/25000 RPR PC 1	Plan de situation - IGN	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC				

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



 Parcelles de l'exploitation
à proximité

 Limite de l'unité foncière concernée
par le projet

Département :
CHARENTE

Commune :
DIGNAC

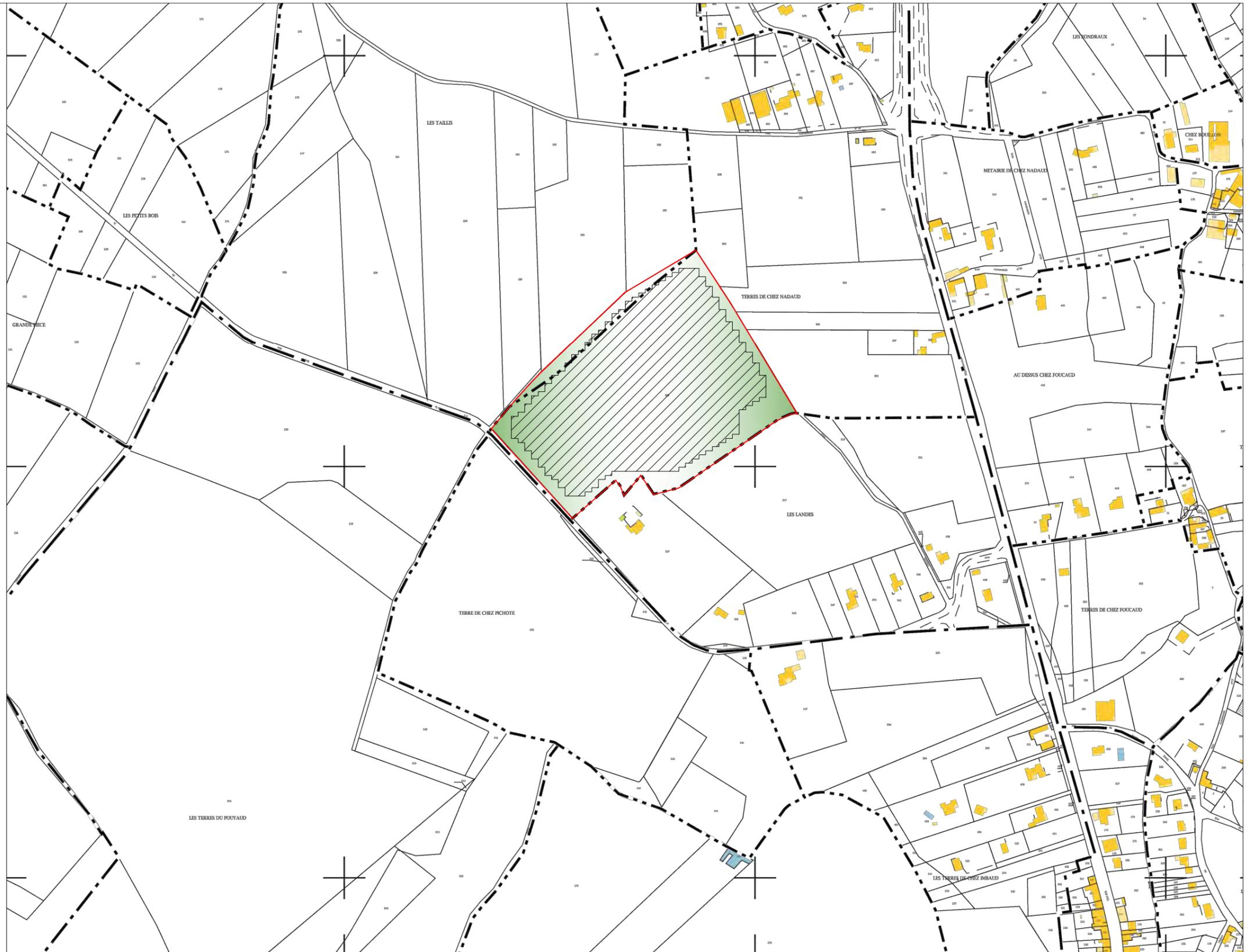
Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020
1/5000
RPR
PC 1

Plan de situation

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé / 85000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "
16410 - DIGNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manoeuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Limites de propriété
-  Hauteur faitage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)

Département :
CHARENTE

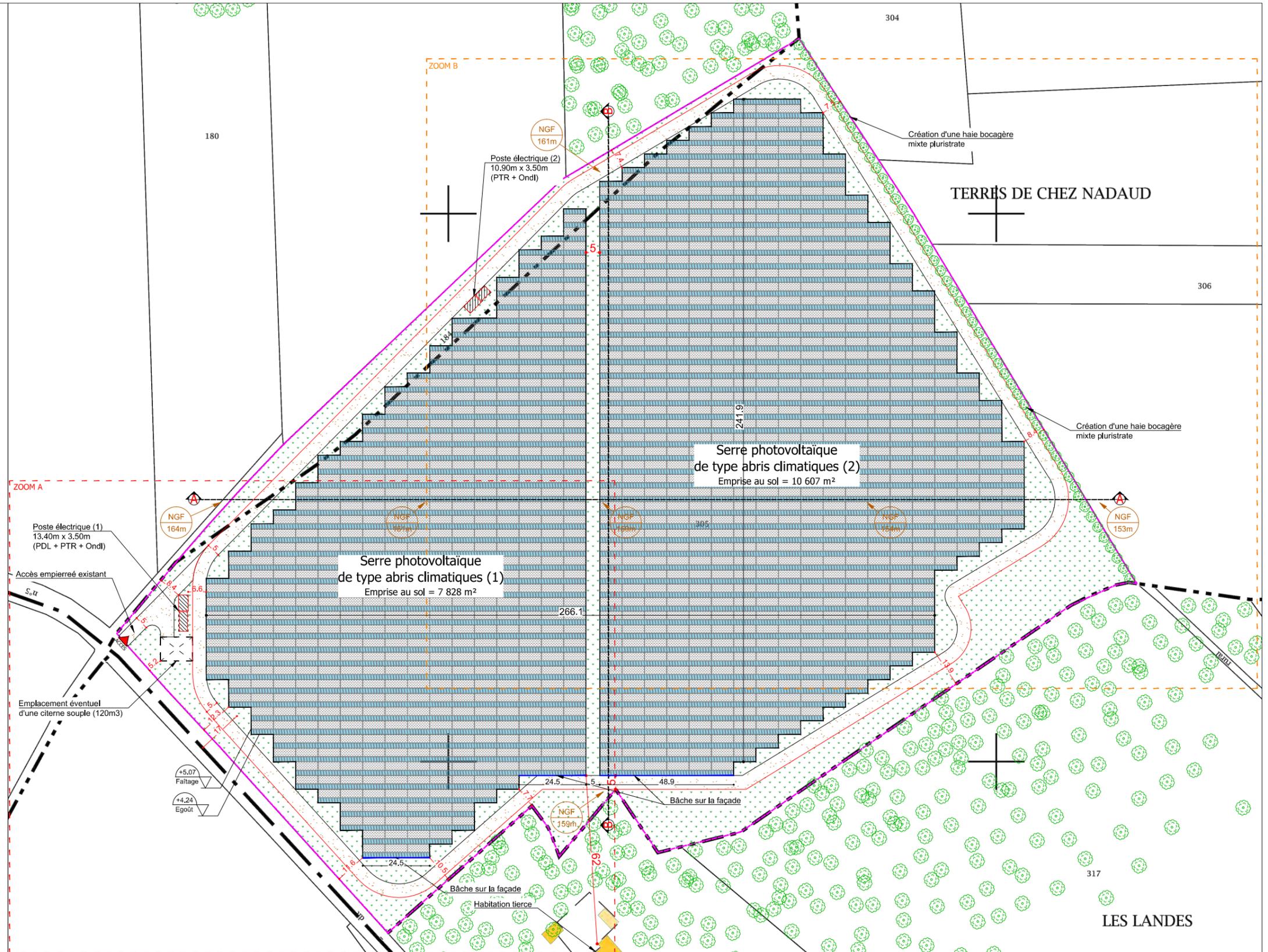
Commune :
DIGNAC

Section : G
Feuille : 000 G 02

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020
1/1500
RPR
PC 2

Plan de masse

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 rue de Nouail / 86000 POISSIERS
Tél. 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "

16410 - DIGNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

- Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
- Future division cadastrale
- Terrain enherbé
- Limites de propriété
- Hauteur faitage+égout toit
- Niveaux NGF - (Côtes IGN69)

Département :
CHARENTE

Commune :
DIGNAC

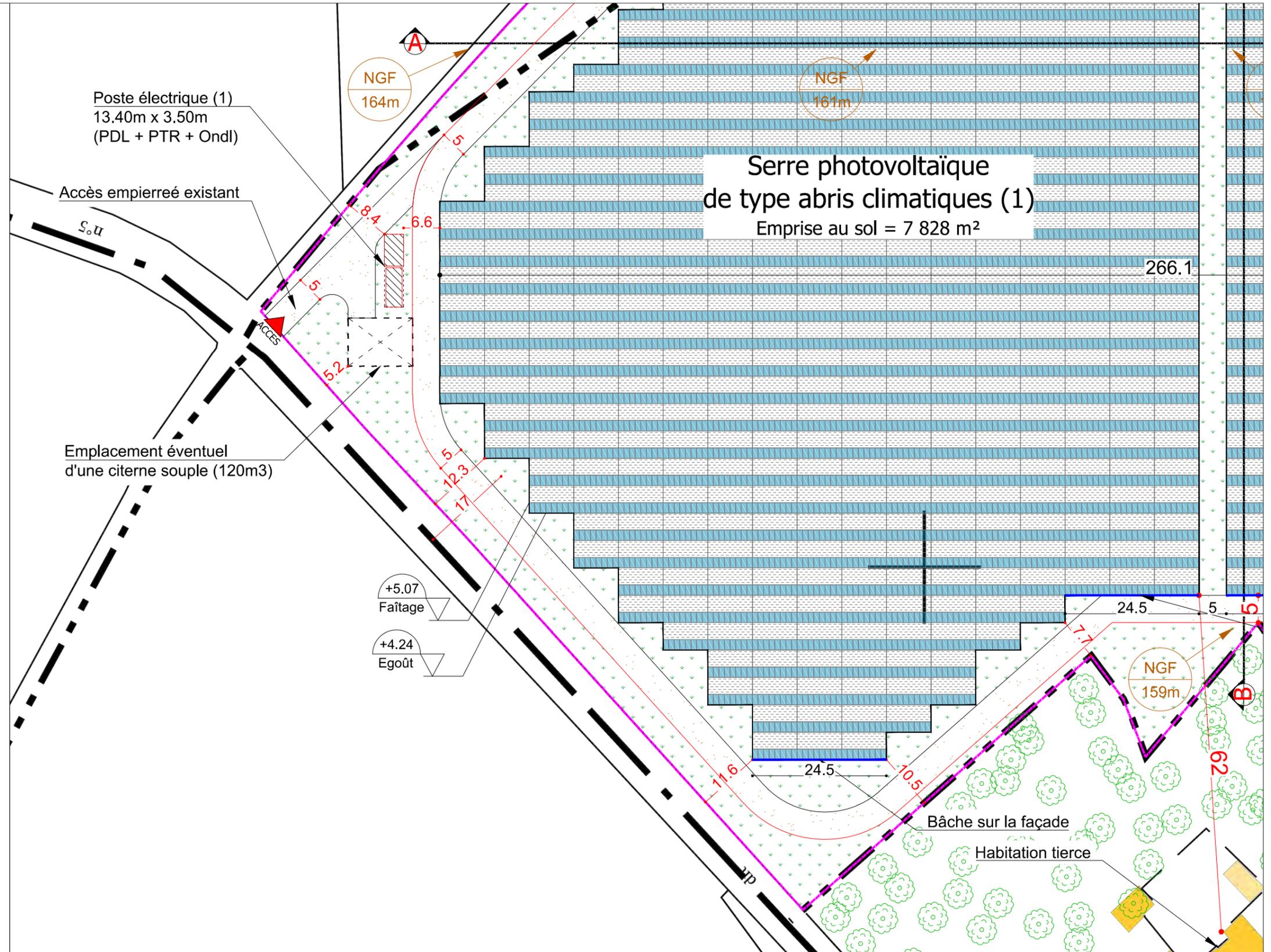
Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020
1/750
RPR
PC 2

Plan de masse - Zoom A

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 rue de Nouail / 80000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.85@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "
16410 - DIGNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manoeuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Limites de propriété
-  Hauteur faitage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)

Département :
CHARENTE

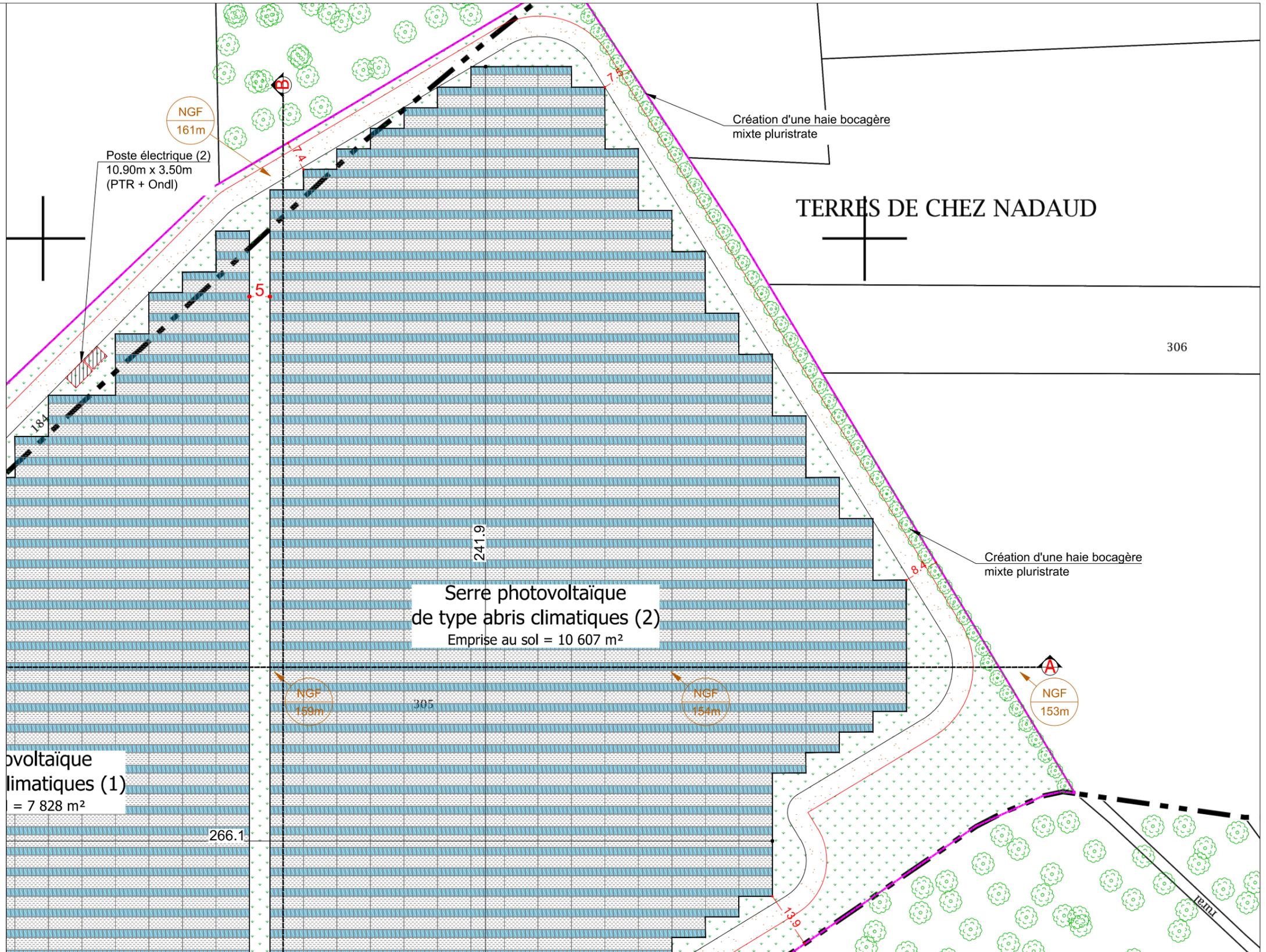
Commune :
DIGNAC

Section : G
Feuille : 000 G 02

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020	Plan de masse - Zoom B
1/1000	
RPR	
PC 2	

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 rue de Nouaill / 86000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "
16410 - DIGNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manoeuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Limites de propriété
-  Hauteur faitage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)

Département :
CHARENTE

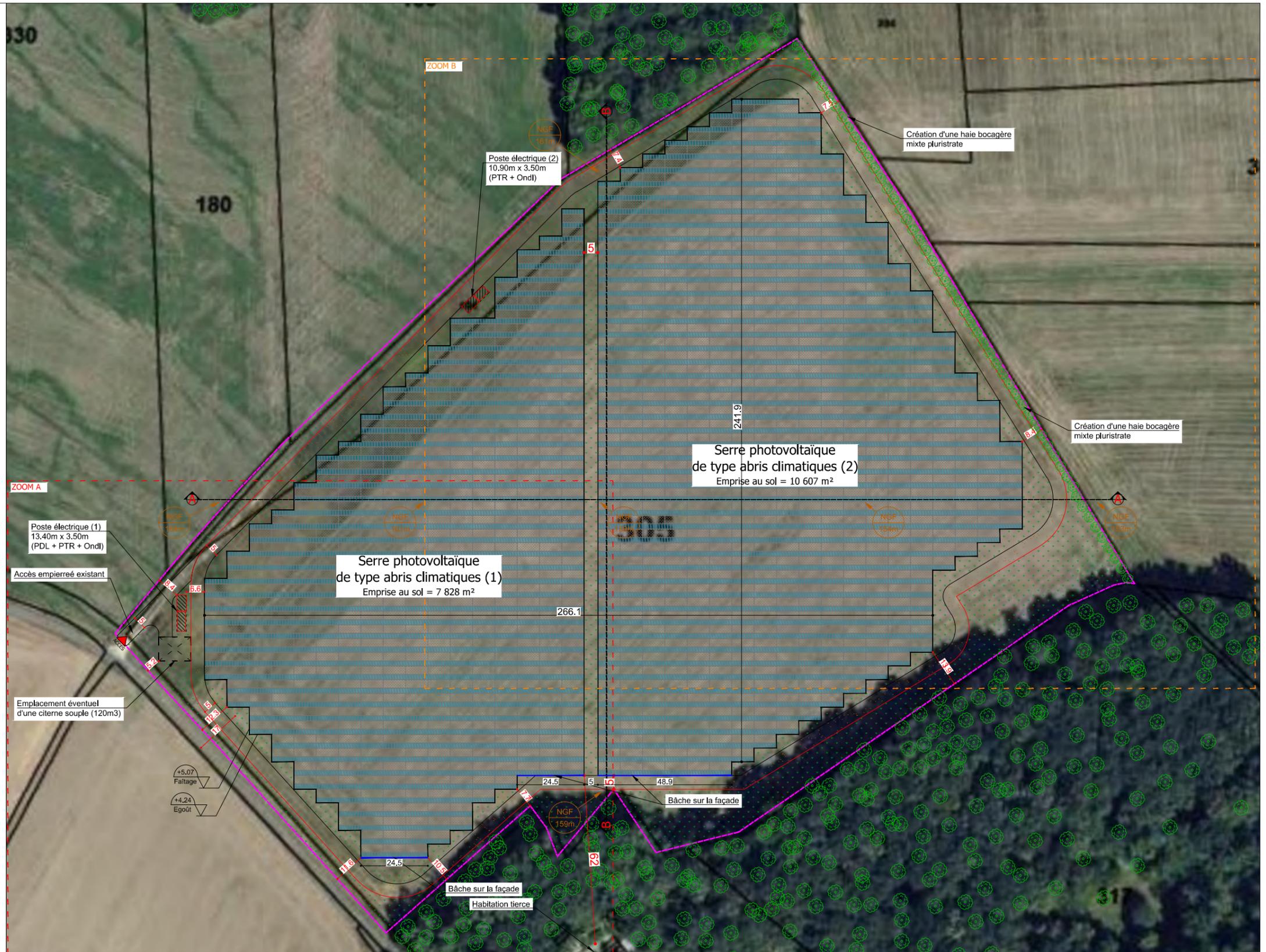
Commune :
DIGNAC

Section : G
Feuille : 000 G 02

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020	Plan de masse
1/1500	
RPR	
PC 2	

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 rue de Nouail / 86000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET
Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "
16410 - DIGNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manœuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Terrain enherbé
-  Limites de propriété
-  Hauteur faitage+égout toit
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)

Département :
CHARENTE

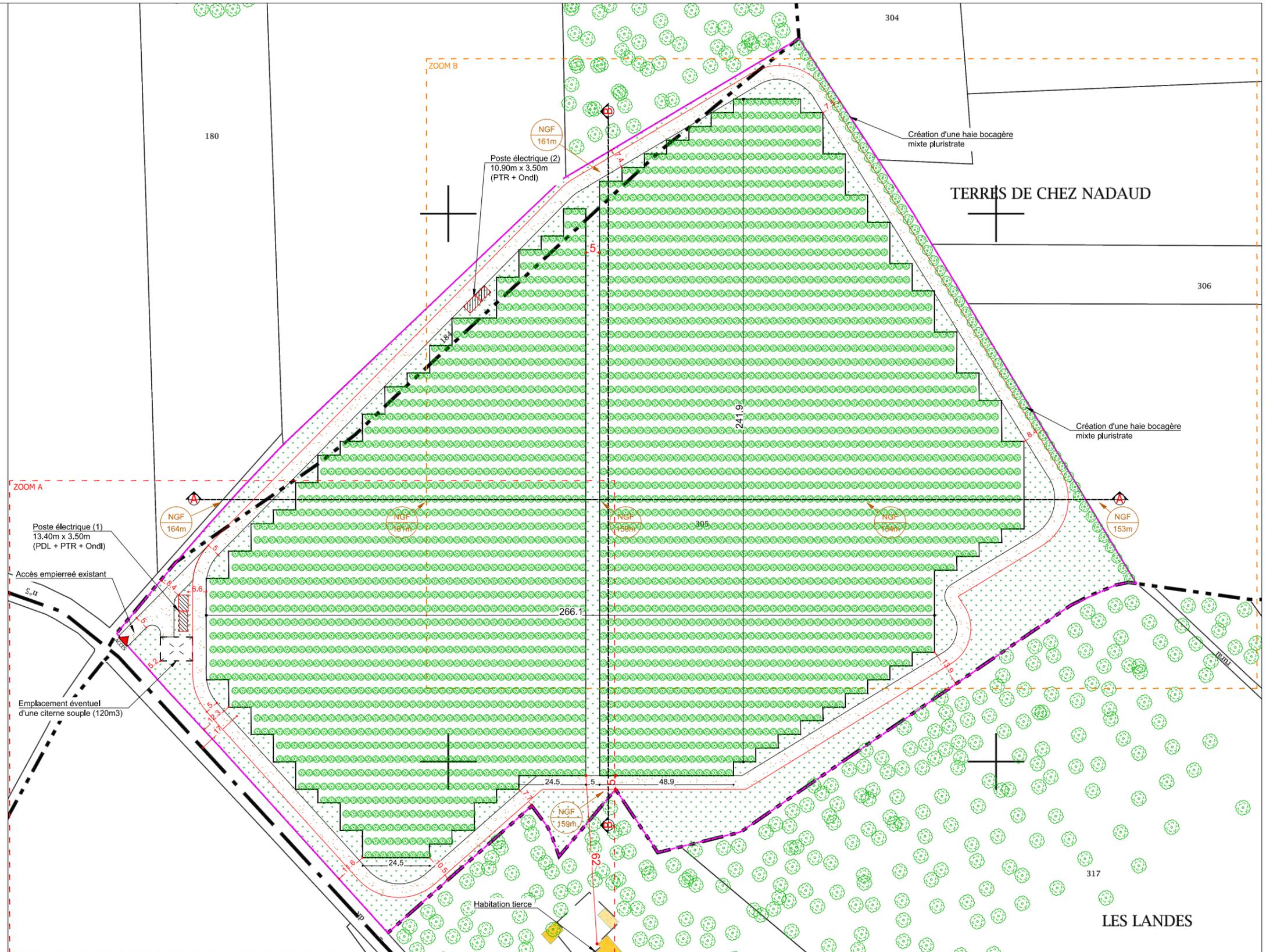
Commune :
DIGNAC

Section : G
Feuille : 000 G 02

Date d'édition : 22/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861



10/07/2020
1/1500
RPR
PC 2

Vue de principe de la plantation

Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques

PC

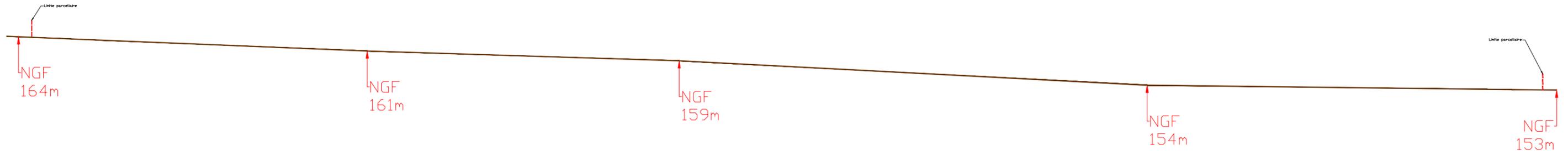
Michel Blanchon
Architecte DESA
7 rue de Nouail / 86000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur DOUCET

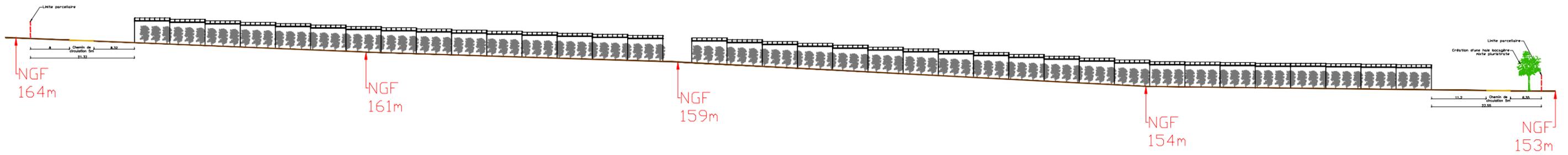
Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "

16410 - DIGNAC

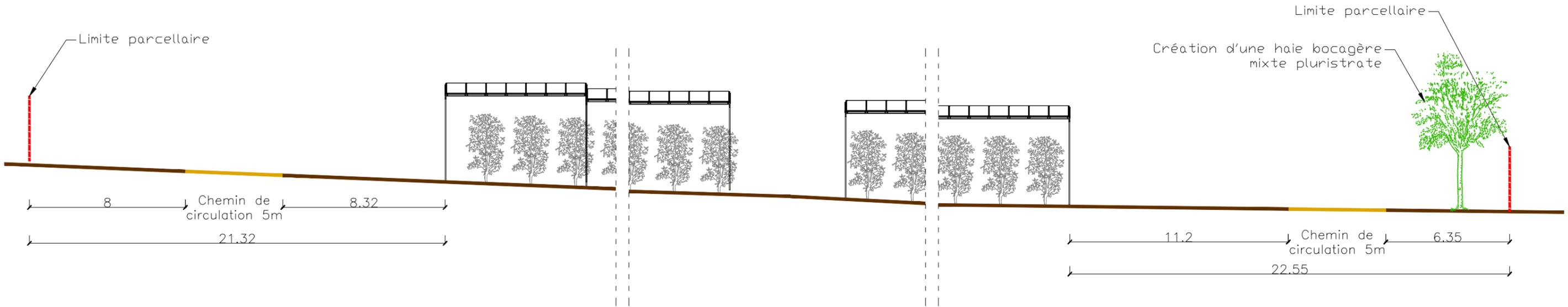
ETAT INITIAL - COUPE AA - Ech 1/800



ETAT FINAL - COUPE AA - Ech 1/750

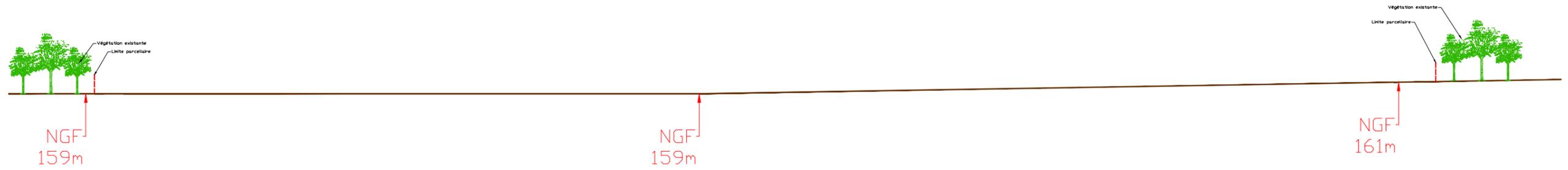


ETAT FINAL - COUPE AA - Ech 1/200

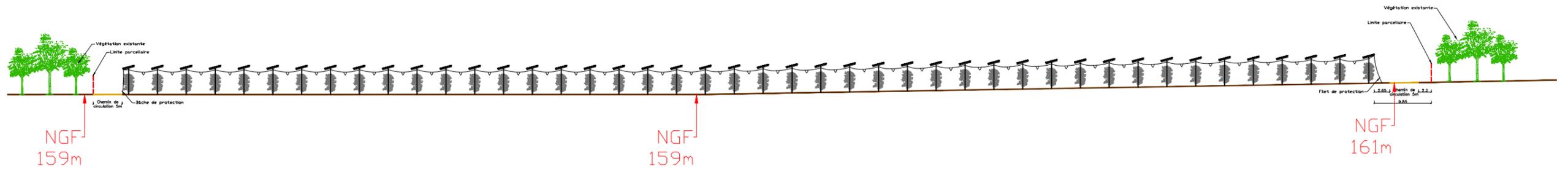


11/09/2020	Plan de coupe terrain	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/800 et 1/200				
RPR				
PC 3				
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.				

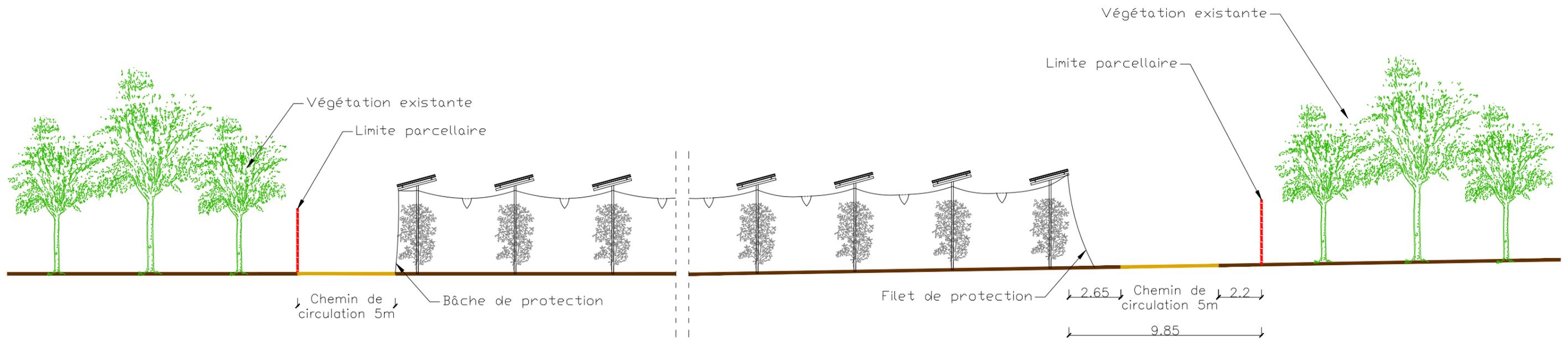
ETAT INITIAL - COUPE BB - ECH 1/750



ETAT FINAL - COUPE BB - ECH 1/750

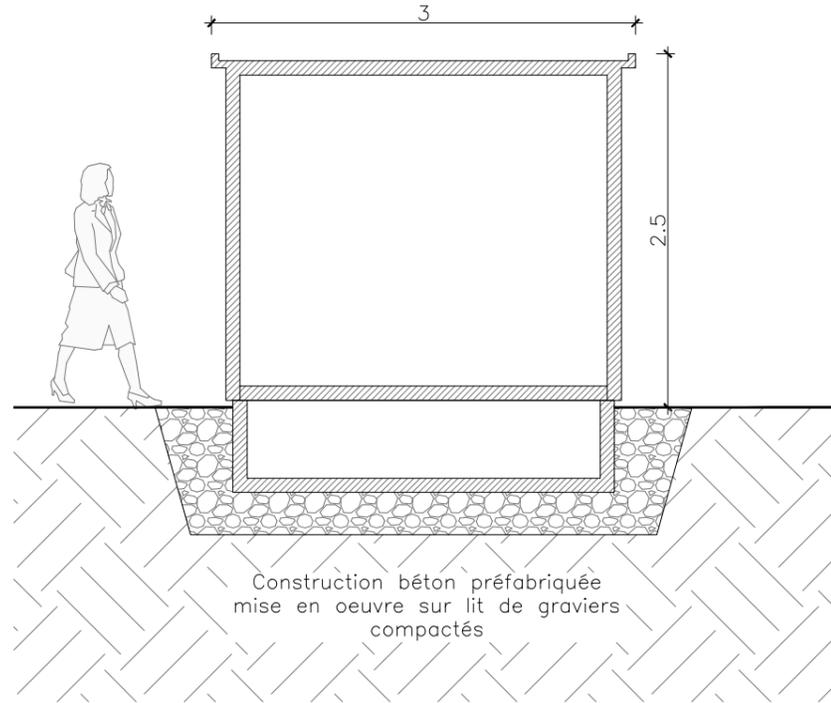


ETAT FINAL - COUPE BB - ECH 1/200



11/09/2020 1/500 et 1/750 RPR PC 3	Plan de coupe terrain	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.				

PTR + PDL : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE

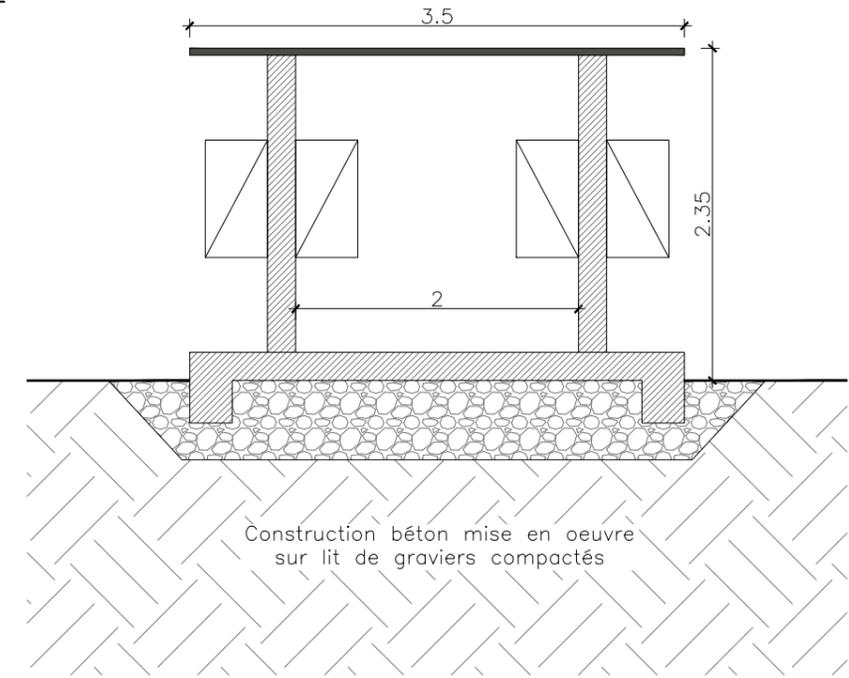


Construction béton préfabriquée mise en oeuvre sur lit de graviers compactés

Les modèles du poste de transformation et livraison (PTR + PDL) et le support des onduleurs (OndI) sont donnés à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer. Les dimensions et teintes resteront similaires.

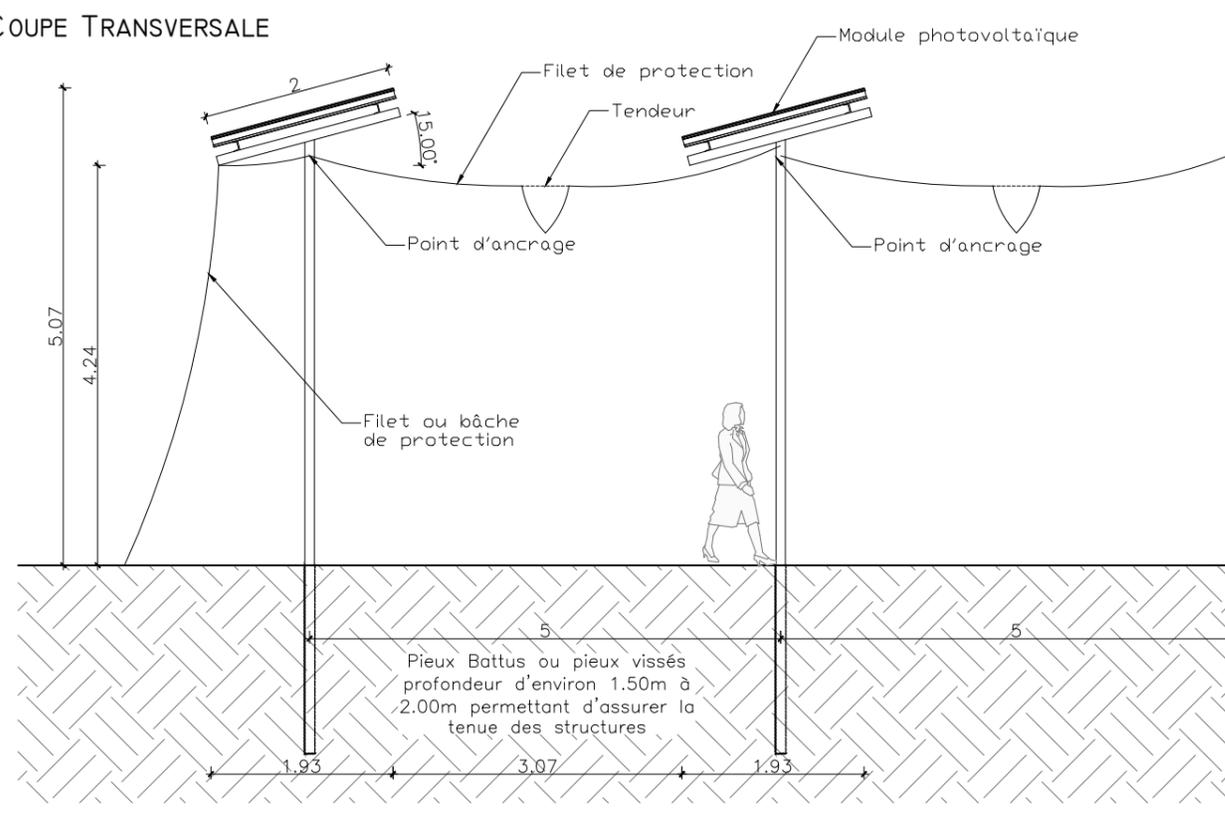
Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol

SUPPORT ONDULEURS : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



Construction béton mise en oeuvre sur lit de graviers compactés

STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



11/09/2020 1/50 et 1/75 RPR PC 3	Plan de coupe des constructions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouailly / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>
		Monsieur DOUCET		
		Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud "		
		16410 - DIGNAC		
<p>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</p>				

	<p align="center">Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques</p> <p align="center">16410 - DIGNAC</p>
PC 4	<p>NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET</p>
	<p>Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 86000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr</p>



CONSTRUCTION DE DEUX SERRES PHOTOVOLTAÏQUES DE TYPE ABRIS CLIMATIQUES

Emprise au sol : 7 828 m² et 10 607 m²

I. ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Le projet de construction se situe sur la commune de DIGNAC (16410), aux lieux-dits « Les Taillis » et « Terres de chez Nadaud ».

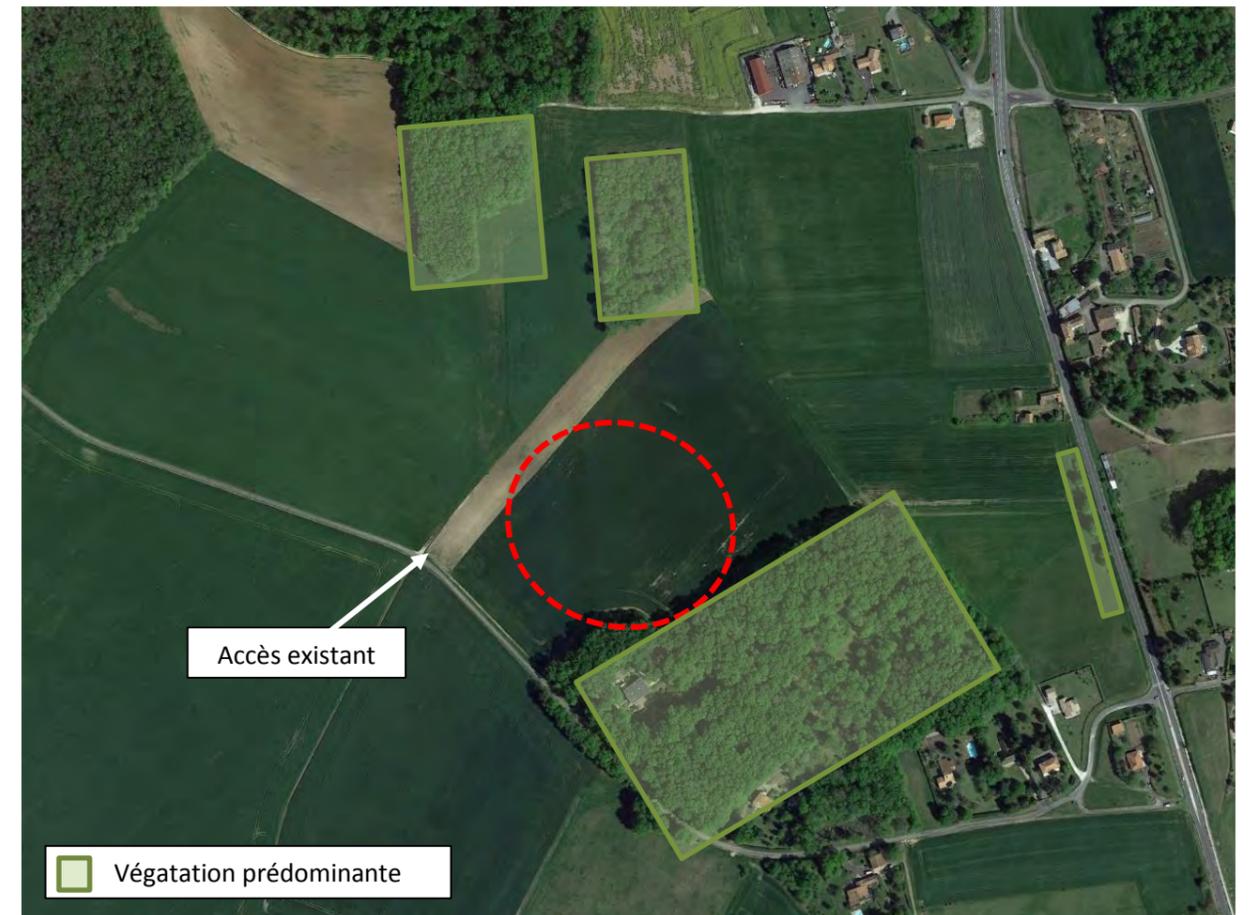
Situé au nord-ouest de la commune, entre parcelles boisées et parcelles agricoles exploitées par des tiers, le projet s'inscrit dans un paysage à dominance rurale (cf. vue satellite).

L'unité foncière est en partie dissimulée par la végétation existante, et éloigné des habitations tierces ainsi que de la route département n°939, ce qui permettra d'isoler le projet et évitera de potentielles nuisances visuelles inhérentes à l'activité.

L'extrait cadastral servant de plan de situation (PC1), donne des indications d'environnement éloigné (densité des constructions proches...).

Les photographies et éléments PC6 et PC7-8 de la présente demande permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de localisation des photos).

Le terrain est actuellement utilisé pour de la culture céréalière et possède un accès qui est existant depuis la route Les Grandes Landes (voir photo cf.). L'accès au terrain restera inchangé.



I. IMPLANTATION DU PROJET :

Les serres photovoltaïques de type abris climatiques seront implantées sur la parcelle n°305 de la section G au lieu-dit « Terres de chez Nadaud » et sur la parcelle n°184 de la section G au lieu-dit « Les Taillis » sur la commune de DIGNAC.

Elles permettront à l'exploitant de diversifier sa production en créant un verger d'arbre fruitier sous serres de type abris climatiques. (Voir dossier agricole)

L'implantation du projet sera réalisée en respectant au mieux l'alignement des parcelles.

La construction s'implantera en zone A (agricole), qui permet les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Le règlement du plan local d'urbanisme de la commune sera appliqué et respecté.

II. INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :

La topographie du terrain ne sera pas modifiée car ce type de construction (structure légère) permet de s'adapter au terrain (PC3).

La construction sera en retrait de l'emprise publique (route et départementale) ainsi que des habitations tierces.

Le volume général des constructions sera simple et sobre, les matériaux utilisés seront en harmonie avec l'environnement proche (PC6-7-8).

Une haie bocagère mixte pluristrate sera plantée à l'Est le long de la parcelle, afin de couper la visibilité du projet depuis la route départementale. Les essences de la haie seront choisies après concertation avec la commune.

III. RESEAUX :

❖ Alimentation :

Pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, deux postes électriques seront implantés à proximité du projet.

Le poste 1 sera composé d'un poste de transformation et de livraison et d'un support pour les onduleurs, il aura une emprise au sol total de 42.25 m² et une surface plancher de 21.60 m².

Le poste 2 sera composé d'un poste de transformation et d'un support pour les onduleurs, il aura une emprise au sol total de 34.75 m² et une surface plancher de 14.10 m².

❖ Raccordement :

Le projet ne nécessitera pas raccordement électrique en soutirage.

En revanche l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques ayant vocation à être réinjectée sur le réseau, une demande de raccordement sera effectuée auprès du gestionnaire de réseaux en temps voulu, pour une puissance d'injection de 4.5 MW. La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique par le gestionnaire de réseaux, au point d'injection déterminé par l'étude de raccordement effectuée auprès du gestionnaire de réseaux.

❖ Evacuation :

Les eaux pluviales ne seront pas collectées par le projet, et seront naturellement drainées par les parcelles comme à l'état existant.

I. LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Un emplacement est prévu pour implanter une citerne souple qui pourra être utilisé comme défense incendie selon les prescriptions du SDIS.

Un chemin périphérique au projet sera créé permettant de faire le tour des serres. (voir PC2)

L'accès au terrain est existant et carrossable pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Toutes les prescriptions du SDIS seront respectées.



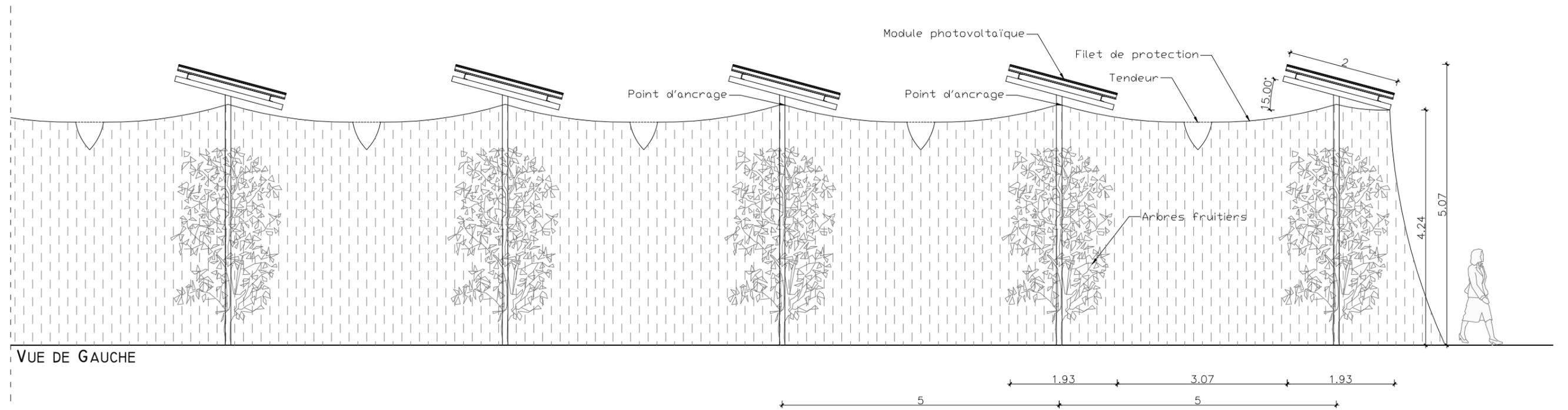
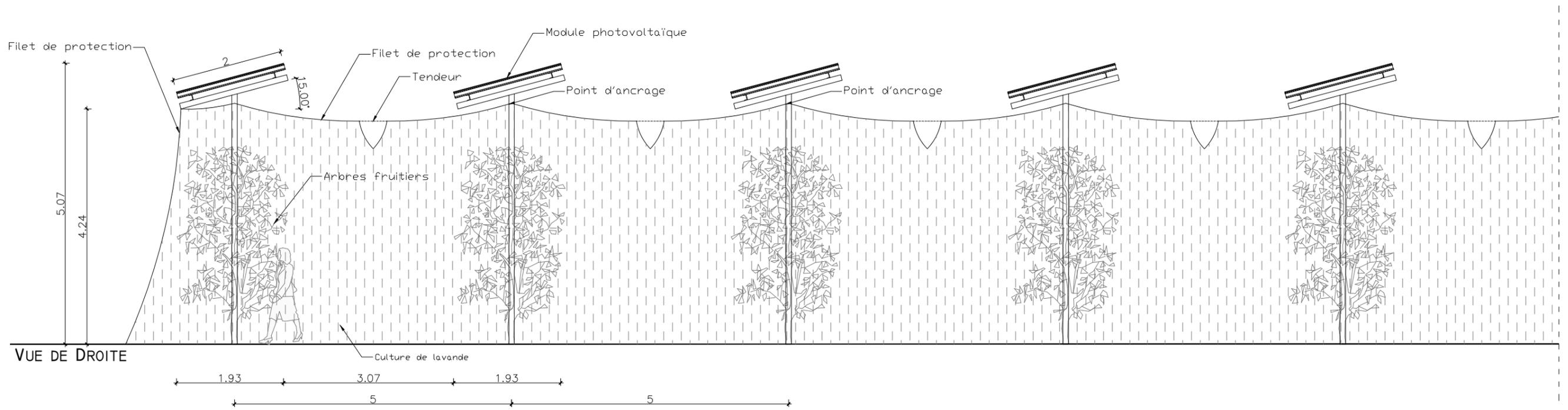
IV. FUTURE DIVISION CADASTRALE :

La construction du projet par la société TECHNIQUE SOLAIRE pour le compte de Monsieur DOUCET fera l'objet d'un bail à construction. Monsieur DOUCET restera propriétaire de l'ensemble des parcelles mais donnera à bail à TECHNIQUE SOLAIRE la zone correspondant à l'emprise du projet pour construire la serre.

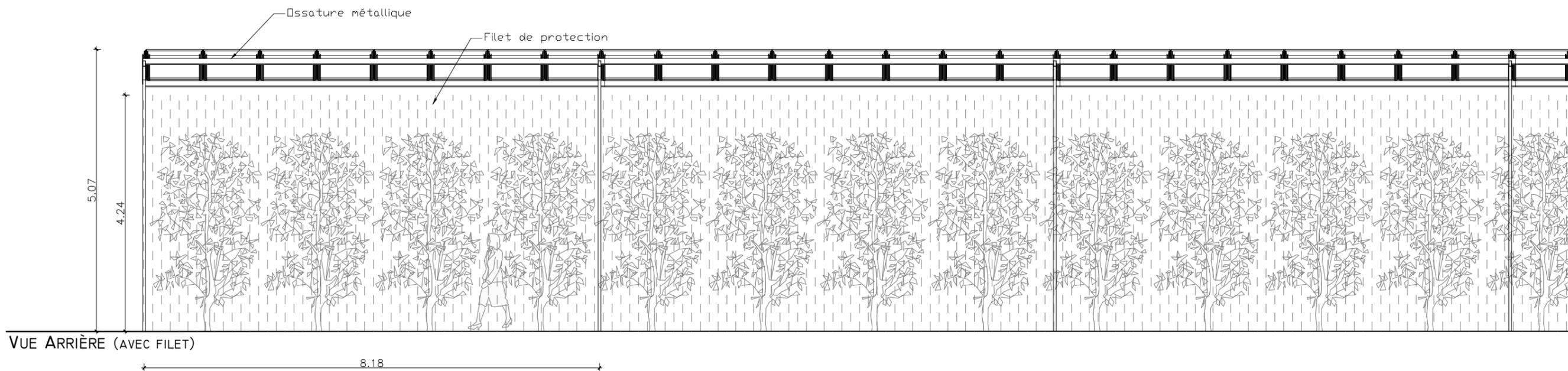
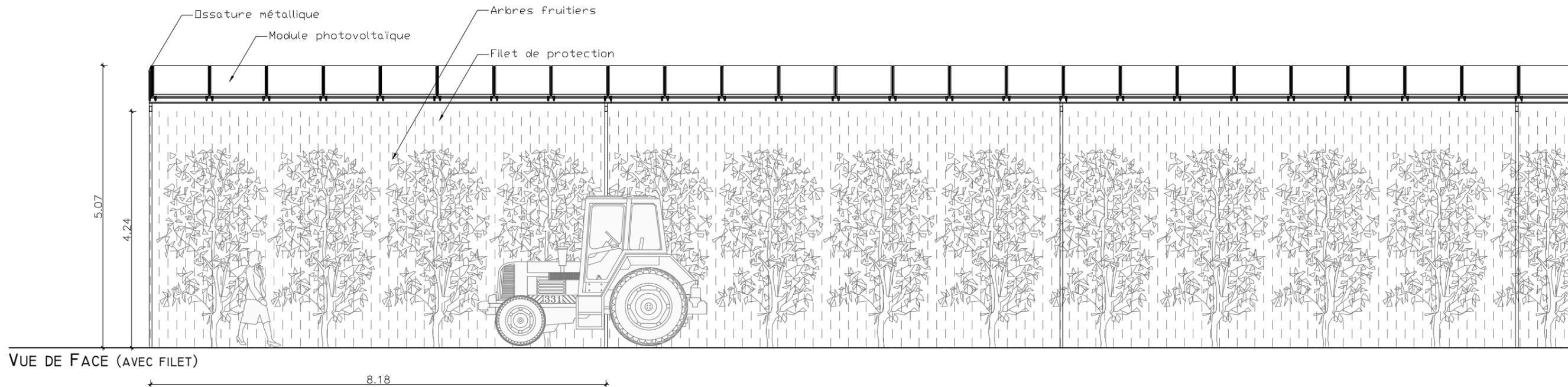
Les parcelles sur lesquelles sera implanté le projet feront l'objet d'une division cadastrale avant le début des travaux et la signature du bail : la parcelle issue de la division correspondra à l'emprise du projet augmentée d'une bande de 5 mètres de manière à ce que le bail à construction ne porte que sur cette emprise et non sur la totalité des parcelles concernées.

En l'application de l'article R-442-1 a) cette division cadastrale ne sera soumise ni à déclaration préalable ni à permis d'aménager.

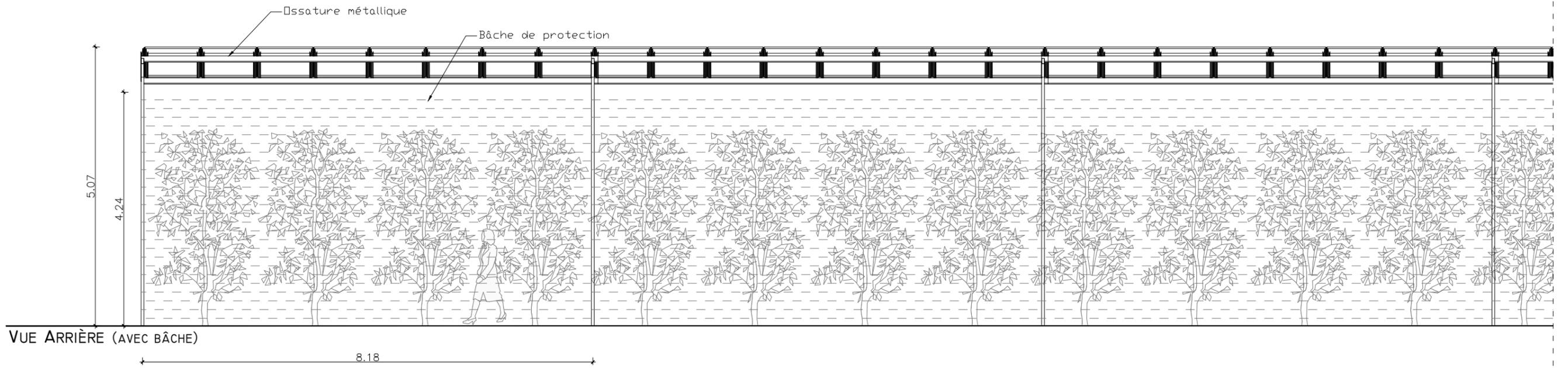
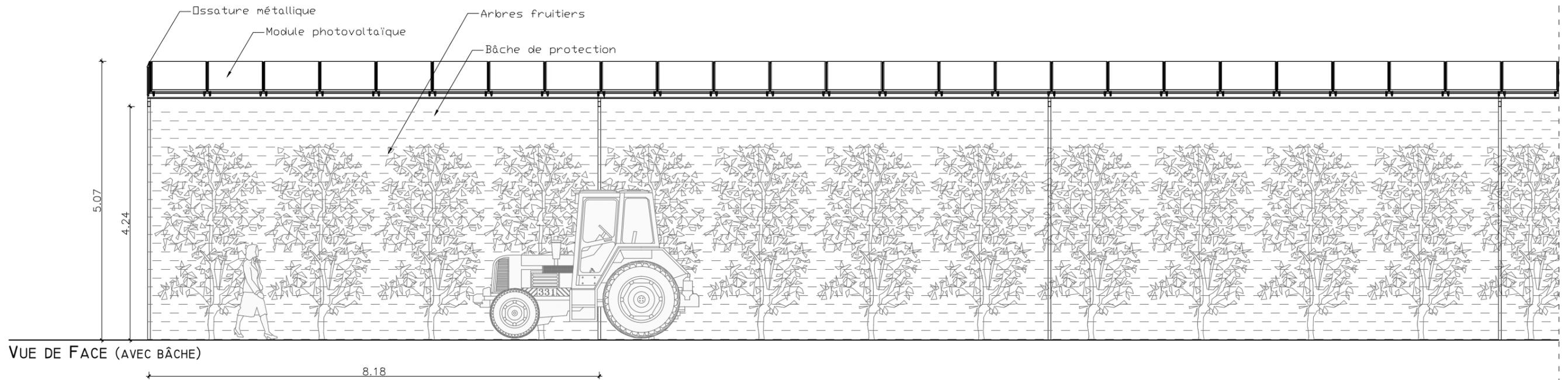
A noter que le projet ne comportera pas de voie ou d'espace commun.



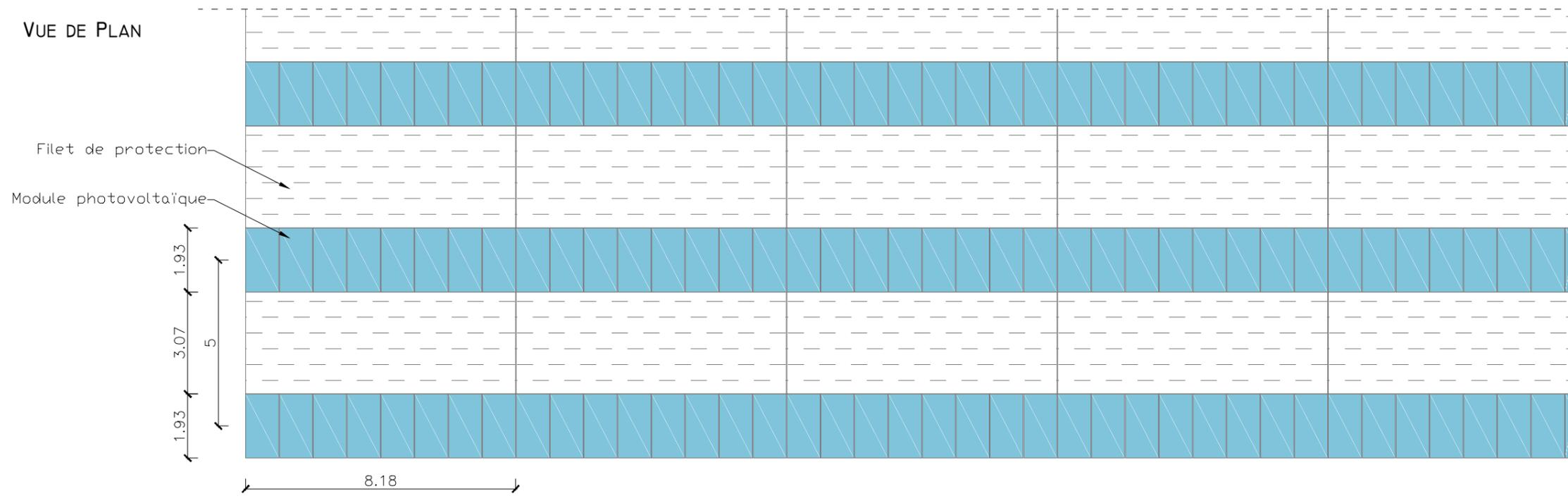
10/07/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/75				
RPR				
PC 5				
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>				



10/07/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouailly / 85900 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/75				
RPR				
PC 5				
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</small>				



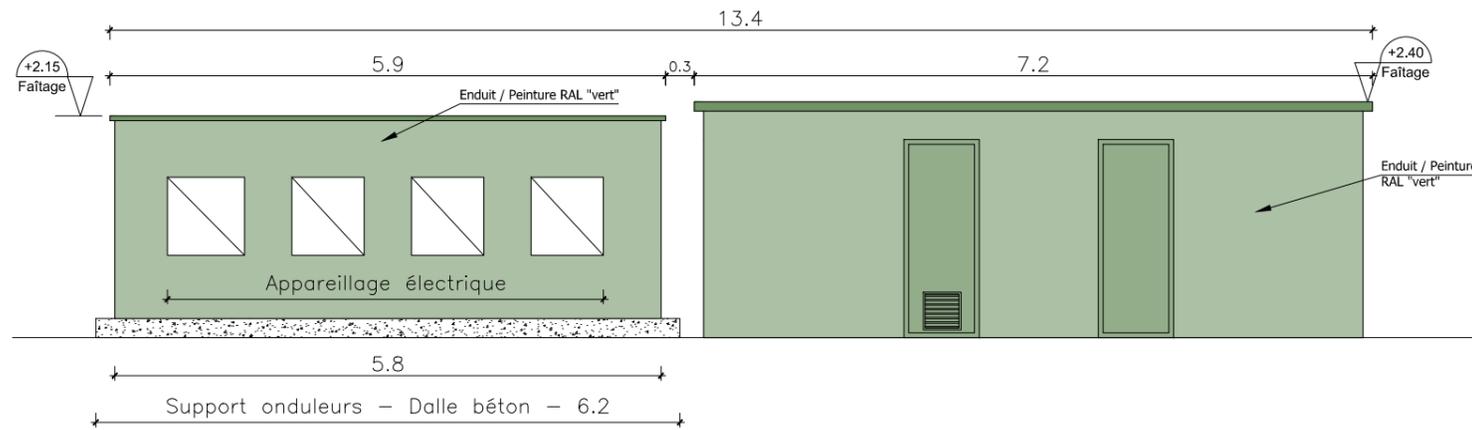
10/07/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/75				
RPR				
PC 5				
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPRUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.</small>				



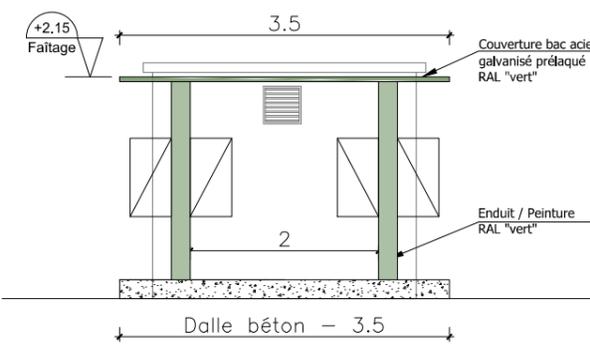
10/07/2020	Façades - Structures	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouailly / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr		
1/200				Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
RPR						
PC 5						
CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT APPROUVÉ SANS RÉSERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.						

POSTE ELECTRIQUE (1)

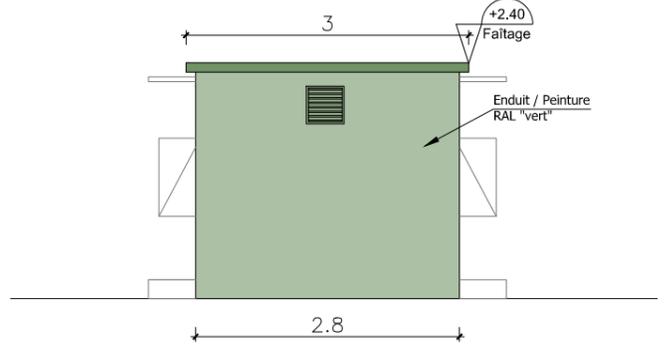
VUE DE FACE



VUE DE GAUCHE

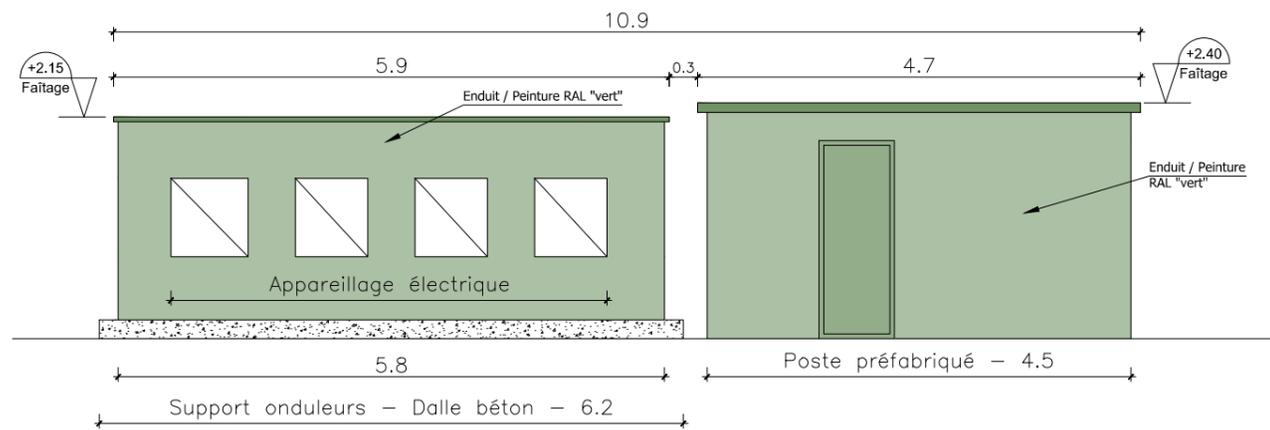


VUE DE DROITE

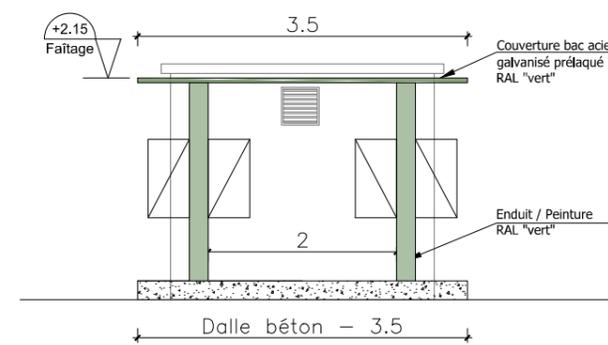


POSTE ELECTRIQUE (2)

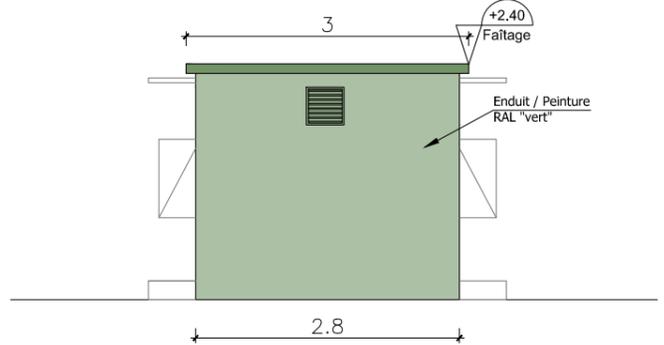
VUE DE FACE



VUE DE GAUCHE



VUE DE DROITE



Le modèle du support des onduleurs est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le modèle du poste de transformation et de livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

10/07/2020	Façades - PTR et PDL	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/50				
RPR				
PC 5				
		Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC		
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.				

LOCALISATION DES
PRISES DE VUES



10/07/2020	Localisation des prises de vues	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85900 POLIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
RPR				Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC	
PC 6-7-8					
<small>CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.</small>					

VUE I - AVANT



VUE I - APRÈS



10/07/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85000 POLIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
RPR				Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC	
PC 6-7-8					
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRÈS



10/07/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85900 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
RPR				Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC	
PC 6-7-8					
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

VUE 3 - AVANT



VUE 3 - APRÈS



10/07/2020	Photos - Insertions	Construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouail / 85900 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
RPR				Monsieur DOUCET Lieux-dits : " Les Taillis " et " Terres de chez Nadaud " 16410 - DIGNAC	
PC 6-7-8					
CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.					

Objet : Réponse à la demande d'information – Demande d'examen au cas par cas pour le projet de construction de deux serres photovoltaïques de type abris climatiques.

Référence projet : n°2020-10515

- numéro de section et de parcelles concernées par le projet

Les serres photovoltaïques de type abris climatiques seront implantées sur la parcelle n°305 de la section G au lieu-dit « Terres de chez Nadaud » et sur la parcelle n°184 de la section G au lieu-dit « Les Taillis » sur la commune de DIGNAC.

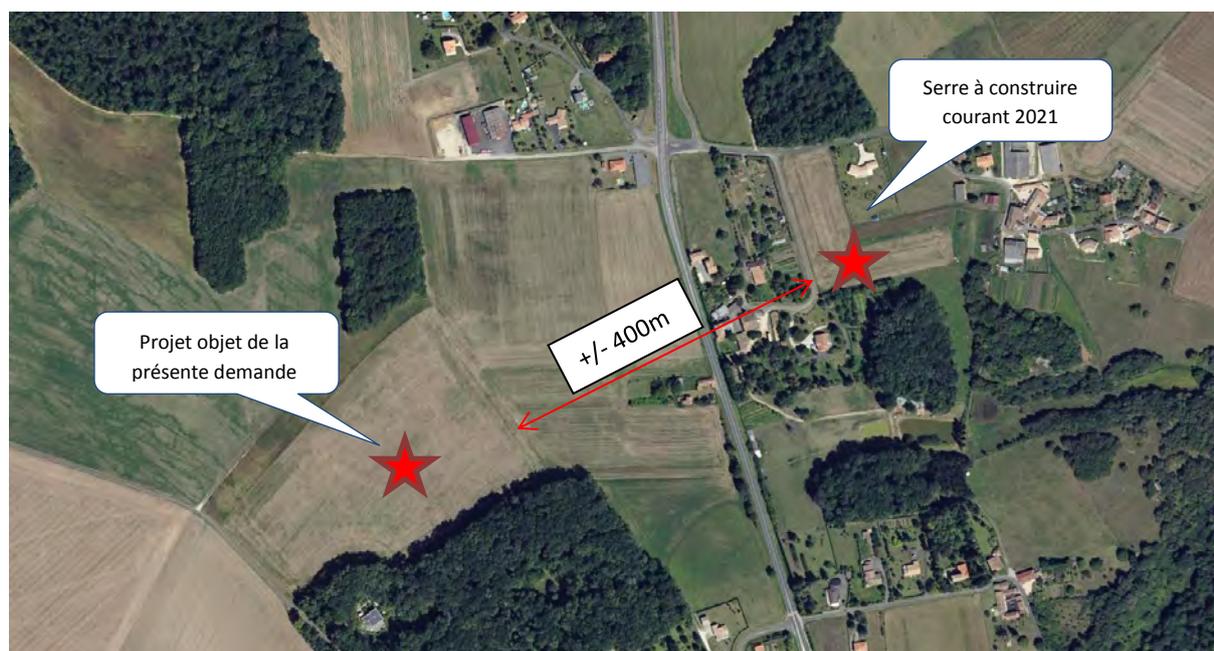
- la production prévue est-elle bio? en quoi la culture actuelle en place?

La production prévue sera en agriculture durable et raisonnée mais pas en bio. Actuellement, la parcelle est cultivée en fèves, pois, ail et aillet.

- Merci de préciser la dynamique de production de fruits bio dans laquelle s'inscrit de projet et en particulier si d'autres projets d'abris-froid portés par vous-même ou l'une de vos sociétés d'exploitation sont d'ores et déjà réalisés ou prévus. Dans l'affirmative, merci de préciser les projets d'abris-froid passés et à venir en termes de surfaces concernées et de localisation.

La production de pêches, nectarines et abricots en agriculture durable et raisonnée sous abris climatiques permet de diversifier la production de l'exploitation et de satisfaire la demande des clients.

Un projet de serre multi-chapelles d'une surface d'1,2 hectare à côté du siège de l'exploitation, aussi sur la commune de Dignac est en cours pour la production de fleurs et petits fruits, toujours dans un objectif de diversification et pérennisation de l'activité de l'exploitation. Ce projet devrait être construit courant 2021, le permis de construire ayant déjà été accordé en Mars 2017.



- dans la partie 5. veuillez expliquer dans les encarts à droites au lieu de cité la source uniquement. Par exemple, à quelle distance se trouve le site Natura le plus proche, etc...

Le CERFA 14734*03 a été mis à jour avec les explications pour la partie 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée.

- veuillez préciser les essences de la haie projetée.

Afin de maximiser le potentiel d'intégration du site des aspects paysagers et fonctionnels, les essences retenues seront champêtres et locales

- Proposition d'essences :



Frêne élevé
(*Fraxinus excelsior*)



Erable champêtre
(*Acer campestre*)



Chêne pédonculé
(*Quercus robur*)



Noisetier
(*Corylus avellana*)



Sureau noir
(*Sambucus nigra*)



Epine-noir
(*Prunus spinosa*)



Cornouiller sanguin
(*Cornus sanguinea*)



Aubépine à 1 style
(*Crataegus monogyna*)



Fusain d'Europe
(*Euonymus europaeus*)



Orme champêtre
(*Ulmus minor*)



Houx
(*Ilex aquifolium*)